5298

ZONE DE POLICE SUD-LUXEMBOURG

AUBANGE | MESSANCY | MUSSON | SAINT-LÉGER

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE POLICE

SÉANCE DU 06.03.2024

PRÉSENTS :

Bourgmestre d'Aubange Président du Conseil de Police:	M. KINARD
Bourgmestres Messancy, de Musson et de Saint-Léger,	MM. ~~KIRSCH~~, RONGVAUX
Membres du collège de police:	Mme GUILLAUME
Conseillers de Police:	~~AUBERTIN~~, ~~BIORDI~~, BODELET, CAREME, FECK, ~~LANOTTE~~, LARDOT, ~~LENTINI~~, LICHTFUS, ~~LORGE~~, LUCAS, MARMOY, MULLER, PONCELET, RONGVAUX, ROSMAN, THOMAS
Chef de Corps:	Commissaire Divisionnaire Philippe DENEFFE
Secrétaire de zone:	Mlle PETIT
Excusés	KIRSCH-AUBERTIN-BIORDI-LANOTTE-LENTINI-LORGE

Séance publique

1. Approbation du compte rendu du conseil de police du 21.12.2023.

   Il n'y a aucune observation sur le procès-verbal de la réunion du conseil de police du 21.12.2023. Il est approuvé par les membres du conseil de police, signé par le président et la secrétaire de zone.

2. Approbation des comptes de l'exercice 2023

   LE CONSEIL DE POLICE,

   Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 71 à 75 ;
   Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 (MB du 26 septembre 2001) portant règlement général de la comptabilité de la police locale (RGCP) ;
   Vu la PLP 33 du 27 octobre 2003 ;
   Vu la PLP 38 du 17 mars 2005, notamment en son point 3 « Champ d'application » ;
   Vu le rapport visé à l'article 96 de la Nouvelle Loi communale, déclaré applicable par l'article 27 de la LPI ;
   Vu les comptes annuels de l'exercice 2023 établis par Mme DENIS Nadine, comptable spéciale, ainsi que le rapport d'analyse financière des dits comptes annuels ;
   Après en avoir délibéré,
   Par 15 « oui »
   Par 0 « non »
   Par 0 « abstention » sur 15 votants ;

APPROUVE :

Article 1:

Les comptes 2023, compte de résultat 2023 et le bilan au 31 décembre 2023 la zone de police Sud-Luxembourg comme suit :

Compte budgétaire 2023

Tableau de synthèse

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	11.595.368,89	1.049.390,37	12.644.759,26
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	11.595.368,89	1.049.390,37	12.644.759,26
- Engagements	10.222.598,57	1.049.390,37	11.271.988,94
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.372.770,32	0,00	1.372.770,32
Droits constatés	11.595.368,89	1.049.390,37	12.644.759,26
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	11.595.368,89	1.049.390,37	12.644.759,26
- Imputations	10.013.796,84	328.439,35	10.342.236,19
= Résultat comptable de l'exercice	1.581.572,05	720.951,02	2.302.523,07
Engagements	10.222.598,57	1.049.390,37	11.271.988,94
- Imputations	10.013.796,84	328.439,35	10.342.236,19
= Engagements à reporter de l'exercice	208.801,73	720.951,02	929.752,75

Compte de résultat 2023

Résultat courant	449.572,53
Résultat d'exploitation	741.273,45
Résultat exceptionnel	259.737,31
Résultat d'exercice	1.001.010,76

Bilan au 31 décembre 2023

Total de l'actif	10.407.989,01	Total du passif	10.407.989,01

Article 2ème :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

3. Approbation du budget ordinaire et extraordinaire 2024

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 71 à 75 ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale (RGCP) ;

Vu les différentes circulaires en la matière et notamment les PLP28, 28 bis et 52 ;

Vu la circulaire PLP 63 pour le budget de l'exercice 2024;

Vu le rapport visé à l'article 96 de la Nouvelle Loi Communale, déclaré applicable par l'article 27 de la LPI ;

Après en avoir délibéré ;

- Pour le budget ordinaire : par 15 « oui » et 0 « non » sur 15 votants ;
- Pour le budget extraordinaire : par 15 « oui » et 0 « non » sur 15 votants ;

ARRETE comme suit :

Article 1 :

Le budget ordinaire de police année de service 2024 :

TABLEAU DE SYNTHESE

Exercice : 2024 Service : Ordinaire

		2022	2023			2024
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2022						
Droits constatés nets (+)	1	10.018.824,14				
Engagements à déduire (-)	2	9.027.066,27				
Résultat budgétaire au 01/01/2023 (1 – 2)	3	**991.757,87**				
Budget 2023						
Prévisions de recettes	4		10.918.203,85		10.918.203,85	
Prévisions de dépenses (-)	5		10.918.203,85		10.918.203,85	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2024 (4 + 5)	6					
Budget 2024						
Prévisions de recettes	7					11.280.541,74
Prévisions de dépenses (-)	8					11.280.541,74
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2025 (7 + 8)	9					

Le budget extraordinaire de police année de service 2024:

TABLEAU DE SYNTHESE

Exercice : 2024 Service : Extraordinaire

		2022	2023			2024
			Après la dernière M.B.	Adaptations voir annexe	TOTAL après adaptation	
Compte 2022						
Droits constatés nets (+)	1	900.133,15				
Engagements à déduire (-)	2	900.133,15				
Résultat budgétaire au 01/01/2023 (1 – 2)	3					
Budget 2023						
Prévisions de recettes	4		909.809,50		909.809,50	
Prévisions de dépenses (-)	5		909.809,50		909.809,50	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2024 (4 + 5)	6					
Budget 2024						
Prévisions de recettes	7					1.176.900,00
Prévisions de dépenses (-)	8					1.176.900,00
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2025 (7 + 8)	9					

Article 2 :

Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

4. Prise de connaissance d'un rapport de visite de contrôle du comptable spécial, effectué par le commissaire d'arrondissement.

Monsieur le commissaire d'arrondissement a effectué un contrôle du receveur régional, Madame DENIS Nadine.
Aucune remarque n'est à formuler.
Le Conseil de police acte la prise de connaissance de ce rapport.

5. Autorisation de procéder à l'ouverture d'une place d'Inspecteur de Police Maître-Chien ;

LE CONSEIL DE POLICE,
Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu l'AR du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment l'art. VI.II.8 et 9, relatif à l'organisation de la mobilité ;
Vu la circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police locale;
Vu la nécessité d'avoir un maître-chien pour assurer les fonctionnalités de base de la police locale ;
Attendu qu'une patrouille avec un chien a un effet de sécurité et de dissuasion auprès de la population ;
Attendu qu'il y a donc nécessité de procéder à l'engagement d'un INP Maître-Chien;
Attendu que la zone souhaite procéder à l'ouverture d'une place d'un policier « spécialiste maitre-chien » au sein de la zone et donc d'ouvrir un emploi spécialisé ;
Sur proposition du Collège de police;
À l'unanimité ;
AUTORISE :
Article 1 :
La Zone de Police Sud-Luxembourg à renouveler dans un prochain cycle de mobilité 2024 à la communication d'une vacance d'emploi pour un inspecteur de police spécialiste « maître-chien ». S'il n'y a pas de candidat, la présente délibération reste valable jusqu'à ce qu'un candidat soit nommé à ce poste.
Article 2 :
Copie de la présente décision sera transmise en cinq exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg, Service public fédéral Intérieur, SFG de la province de Luxembourg - Service Tutelles - Rue Victor Libert 32 - 6900 Marche-en-Famenne.

6. Divers ;

a) Monsieur LUCAS demande pourquoi M. Pierret Georges n'a pas été convoqué à la séance du conseil de police et n'a pas encore prêté serment en tant que conseiller de police.

Monsieur le Président lui explique que la procédure de remplacement est non conforme et le point doit être revu en conseil communal.

b) Monsieur LICHTFUS interpelle le Chef de Corps concernant la problématique des bus Tec dans le village de Guelff. En effet, suite à une déviation mise en place durant des travaux, le bus Tec emprunte un parcours temporaire, mais il est soumis à de nombreux problèmes, car il ne sait pas circuler à cause des véhicules stationnés sur la voirie.

La zone de police, lorsqu'elle a été informée de la situation, a suggéré à la commune de prendre un arrêté de police temporaire pour interdire le stationnement à l'endroit gênant. Le chef de corps explique qu'il serait opportun pour la commune de Messancy, dans ce genre de

situation, de réunir préalablement, en concertation, les différents intervenants afin de mettre en place des solutions qui devraient éviter ce genre de problème.

Actuellement, la zone de police continue de veiller au respect de l'arrêté de police, lorsque celui-ci est clairement affiché à l'endroit prévu.

Par le Conseil de Police ;

La Secrétaire ,
(s) Tiffany PETIT

Le Président,
(s) François KINARD

Approuvé en séance du
04.07.2024

La Secrétaire,
Tiffany PETIT

Le Président,
François KINARD